

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

L'an deux mille vingt, le trois du mois de février

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent ALLANIC, maire, suite à la convocation du 28 janvier 2020.

Vote
Pour : 15
Contre :
Abstention :

Etaient présents :

M. ALLANIC Laurent, M. VON EÜW Jérémy, M. LAMBERT Aurélien, Mme CHAMPY Françoise, M. SOULAIGRE Francis, Mme JOURDAIN Christiane, M. MARGOIL Bruno, Mme BACON LHERMITE Sylvie, M. MASSON Yann, M. BOISSEAU Alexis, Mme TEYTAUD Audrey, Mme POCHEREAU Alexia, Mme VOINCHET Marie-Christine, Mme RENOU Monique et M. PITAT Daniel.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales est désignée en tant que secrétaire de séance :
Mme CHAMPY Françoise.

OBJET :

N° 2020-003	RENUMERATION DES VOIES COMMUNALES
--------------------	--

8 – Domaines de compétences par thèmes 8.3 - Voirie
--

EXPOSE DE MME FRANÇOISE CHAMPY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-28,

Considérant que chaque rue comporte un système de numérotation continue (2, 4, 6 etc. à droite ; 1, 3, 5 etc. à gauche),

Considérant qu'il convient de revoir au fur et à mesure le système de numérotation des voies de la commune en raison de la division des propriétés et du développement des constructions,

Considérant que dans un premier temps la renumérotation du secteur de la rue de l'Argenterie devient prioritaire en raison de plusieurs constructions récentes dépourvues de numéros,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Mme Françoise CHAMPY, adjointe en charge de ce dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager la renumérotation du secteur de l'Argenterie en priorité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2020

Reçu en préfecture le 07/02/2020

Affiché le 07/02/2020

ID : 041-214102048-20200203-DB_2020_003-DE

- **DE RETENIR** la numérotation métrique : les numéros qui seront attribués aux diverses propriétés, les nombres pairs pour le côté droit et les nombres impairs pour le gauche, représentent la distance en mètres qui sépare le début de la voie et l'entrée de l'habitation.

La numérotation métrique se substituera à la numérotation continue et sera mise en place sur l'ensemble de la commune au cas par cas en fonction de la configuration de chaque voie.

Le maire rappelle que cette modification est rendue nécessaire notamment pour les services de secours, mais également pour l'installation de la fibre optique (sans quoi les habitants ne pourront être raccordés). La rue de l'Argenterie est la première concernée et la mise en place de cette nouvelle numérotation devrait commencer au deuxième trimestre 2020. Une information sous forme de réunion publique sera organisée. Les frais de fournitures de nouvelles plaques, pour cause de changement de numérotage, seront à la charge du budget communal.

Le maire est chargé de l'application de la présente décision.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié ou notifié
Le 7 février 2020
Le Maire,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

**Le Maire,
Laurent ALLANIC**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.